

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 2 AVRIL 2024**

Conseillers**Élus :**

12

Conseillers**Présents :**

8

Conseiller**Absent avec
procuration :**

1

Conseillers**Absents :**

3

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le 2 avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul KRETZ, adjoint au Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

Membres présents :

HALTER Clément (arrivée point 4)

EDEL Annie

HABERER Patrick

KRETZ Paul

KRETZ Jérôme

LOOS Serge

MEYER Marie Pia

STURM Roland

Membre absent avec procuration : BRAUN Philippe à KRETZ Paul

Membres absents : BOURGEOIS Patricia, HAUG Cédric et KRETZ Olivier

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption des PV du 30 janvier 2024 et du 19 mars 2024
2. Examen et Adoption du compte administratif 2023
3. Examen et Adoption du compte de gestion
4. Affectation du compte de résultat
5. Versement des subventions aux associations
6. Fixation des taux des contributions directes
7. Adoption du budget primitif 2024
8. Mise en place de la fongibilité des crédits du budget
9. Cession de terrain dans le cadre de la construction d'un périscolaire – CCCE
10. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes –CCCE
11. Avis sur la modification du Plan de Prévention du Risque inondation de l'III-PPRI
12. Prime pouvoir d'achat
13. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation des PV du 30 janvier 2024 et du 19 mars 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 30 janvier 2024 et du 19 mars 2024 ont été adoptés

Voté à 8 voix pour

2.Examen et Adoption du compte administratif 2023

Une réunion de la commission finance a eu lieu mardi 26 mars 2024. Les membres présents lors de la commission ont vérifié le compte administratif 2023 et travaillé sur le budget primitif 2024. La procuration de Monsieur le Maire ne sera pas prise en compte lors du vote du compte administratif.

Vu les documents et justifications présentés,

Après avoir entendu Monsieur KRETZ Paul dans ses explications,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CONSTATE la concordance avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Total Dépenses :	20 355,58 €
Total Recettes :	71 402,25 €
↳ Excédent :	51 046,67 €
+ Résultat antérieur reporté 2022	- 30 648,83 €
↳ Résultat de clôture 2023	20 397,84 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Total Dépenses :	295 903,07 €
Total Recettes :	316 871,58 €
↳ Excédent :	20 968,51 €
+ Résultat antérieur reporté 2022	185 115,08 €
↳ Résultat de clôture 2023	206 083,59 €

Voté à 7 voix pour

3.Examen et Adoption du compte de gestion

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à 8 voix pour

4.Affectation du compte de résultat

Arrivée de Monsieur Clément HALTER

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de :

20 968,51 €

Et que le compte administratif présente un excédent d'investissement cumulé de :

51 046,67 €

Au vu du résultat d'investissement (ligne 001) reporté de l'année 2022 :

- 30 648,83 €

Il sera reporté sur la ligne 001 en recette d'investissement en 2023 :

20 397,84 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

-excédent d'investissement reporté (001) : 20 397,84 €

-excédent de fonctionnement reporté (002) : 206 083,59 €

Voté à 9 voix pour

5.Versement des subventions aux associations

Après avoir entendu le premier adjoint dans ses explications,

Considérant l'intérêt local,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ALLOUE les subventions suivantes :

A.R.C.	70 €
AS.AMIS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTE	70 €
ADEIF	140 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	140 €
AGF WITTERNHEIM	140 €
CERCLE SPORTIF ST SEBASTIEN	140 €
CHORALE STE CECILE	140 €
SECTION THEATRE	140 €
WITT'GYM	140 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	140 €
LES CIGOGNEAUX DU RIED	140 €
TOTAL	1 400 €

Voté à 9 voix pour

6. Fixation des taux des contributions directes

Il est rappelé qu'il revient aux collectivités territoriales de fixer elles-mêmes, le taux d'imposition des taxes qui constituent leurs ressources fiscales directes. L'année 2024, marquera le début des travaux d'aménagement de la rue de Neunkirch pour la construction du multi-accueil. Ainsi il est proposé d'augmenter d'un point les taux d'imposition des taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'augmenter d'un point les taux pour 2024, et ainsi voter les taux comme suit :

Libellé	Taux votés	Bases d'imposition	Produit attendus
Taxe foncière bâti	21,30 %	514 700	109 631
Taxe foncière non bâti	33,70 %	32 300	10 885
Taxe d'habitation (Résidence secondaire)	14,62 %	12 500	1 828
TOTAL			122 344

Voté à 9 voix pour

7. Adoption du budget primitif 2024

Monsieur le premier Adjoint donne lecture du budget primitif 2024.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif 2024 arrêté aux chiffres suivants :

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	462 523,59 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	462 523,59 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	129 131,17 €
Total des recettes de la section d'investissement :	129 131,17 €
Total du budget en dépenses :	591 654,76 €
Total du budget en recettes :	591 654,76 €

Les crédits sont spécialisés par chapitre et par article.

Voté à 9 voix pour

8. Mise en place de la fongibilité des crédits du budget

Monsieur Paul KRETZ expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application. C'est dans ce cadre, que la Commune de Witternheim est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Voté à 9 voix pour

9.Cession de terrain dans le cadre de la construction d'un périscolaire – CCCE

Dans le cadre du projet de construction d'un multi-accueil sur la parcelle n°1025/B, il est nécessaire de procéder à la cession de terrain au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de cession à l'euro symbolique au profit de la CCCE d'une partie de la parcelle n°1025/B. La surface nécessaire à l'implantation du projet est de 49 ares.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Voté à 9 voix pour

10.Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes –CCCE

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonctions.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières. Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Il est rappelé la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le 1^{er} Adjoint rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

Vu la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024,

Vu la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023,

Considérant l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND acte sans observation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

Voté à 9 voix pour

11.Avis sur la modification du Plan de Prévention du Risque inondation de l'III-PPRI

Par courrier du 5 février 2024, la Préfecture du Bas-Rhin a transmis pour avis, en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le dossier de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'III. Le dossier a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'émettre un avis favorable concernant le projet de PPRI de l'III

Voté à 7 voix pour

2 abstentions (MEYER Marie-Pia et KRETZ Jérôme)

12.Prime pouvoir d'achat

Madame Solène SCHMITT quitte la salle.

Comme évoqué lors de la réunion du 30 janvier 2024, la prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération mensuelle brute inférieure à 3 250 €/mois.

Les conditions pour pouvoir en bénéficier :

- Être fonctionnaires ou contractuels de droit public
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1^{er} janvier 2023

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 et 30 juin 2023

Le versement de la prime pouvoir d'achat peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Si la Commune décide d'instaurer celle-ci, l'avis du CST est nécessaire. Le montant individuel est proratisé au regard de la quotité de travail.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

D'ATTRIBUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires

ACTE les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Voté à 9 voix pour

13.Divers

✘ Horaires travaux

Les plages horaires à respecter pour réaliser des travaux varient en fonction des communes. N'ayant pas d'arrêté municipal, se sont les règles nationales qui s'applique à Witternheim à savoir :

- De 9h à 12h et de 13h30 à 19h30 en semaine ;
- De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi ;
- De 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

Pour permettre à chacun d'y réfléchir, le point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

✘ Réunion sentier pédestre

La maison de la nature organisera une première réunion de travail le 11 avril 2024. Des administrés y seront associés afin d'enrichir les panneaux sur l'histoire, la faune et la flore de Witternheim.

✘ Elsassputz

L'opération nettoyage de printemps aura lieu le samedi 13 avril 2024. Nous faisons appel à tous les administrés pour participer à cette action citoyenne et écologique et leur donnons rendez-vous à 8h30 devant la Mairie.

Fin de séance à 21 heures 00.

BRAUN Philippe ABSENT	KRETZ Paul	STURM Roland
BOURGEOIS Patricia ABSENTE	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément	HAUG Cédric ABSENT	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier ABSENT	LOOS Serge	MEYER Marie Pia